



ADDITIF 001/C.OMBESSA/CIPM/2026

**ADDITIF 1 AU DAO N°001 RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A
L'ECOLE PUBLIQUE DE BAYAGNANO LOT 1, CONSTRUCTION
D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE
DE ELOA LOT2, DANS LA COMMUNE D'OMBESSA**

**et 02 ADDITIF 1 AU DAO N°002 EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF
AUX TRAVAUX DE : DES ECOLES MATERNELLES DE : BALIAMA (LOT1) ; BOYABA (LOT2) ET
BOYABOGO (LOT3) DC N°001 TRAVAUX DE REBOISEMENT DE LA NATIONALE N°004
ET QUARTIER ADMINISTRATIF ET DC N° 002 ACQUISITION DES CHESES ET TAPIS
POUR LA PLACE DES FETES D'OMBESSA, DANS L'ARRONDISSEMENT D'OMBESSA,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

AU LIEU DE	LIRE
Date et heure limite de dépôt des offres : 20/03/2026 à 11heures	24/03/2026 à 11heures
Date et heure limite d'ouverture des plis : 20/03/2026 à 12 heures	24/03/2026 à 12 heures

Les soumissionnaires des appels d'offre suscités sont informés que faisant suite à la lettre **00308/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/CSP/OOS.erm/2026**, les modifications ci-après seront portés aux dites procédures il s'agit entre autres:

- Les soumissionnaires catégorisés seront astreint à la présentation du matériel, références et personnel conformément au point 2 de la circulaire 0005/LC/MICAB/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation ;
- les stipulations relatives à la formalité de timbrage des cautions des phases passation et exécution ainsi que la transmission des récépissés de consignation délivrés par la Caisse des dépôts et consignations

constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics seront appliquées;

CRITERES ELIMINATOIRES	
AU LIEU DE	LIRE
- absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ; - absence ou la non conformité de toutes autres pièces administratives fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48h accordé au soumissionnaire pour régularisation ; - fausse déclaration ou pièce falsifiée ou scannée ; - le non respect de 70 pourcent des critères essentiels ; - absence d'un prix unitaire quantitatif ; - omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau de prix unitaire et dans le devis ; - modification des quantités du cadre du devis ; - l'absence de déclaration sur l'honneur de non d'un chantier au cours des trois dernières années ; - absence d'un sous détail des prix dans l'offre financière.	- absence de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ; - absence ou la non conformité de toutes autres pièces administratives fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48h accordé au soumissionnaire pour régularisation ; - fausse déclaration ou pièce falsifiée ou scannée ; - le non respect de 70 pourcent des critères essentiels ; - absence d'un prix unitaire quantitatif ; - omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau de prix unitaire et dans le devis ; - modification des quantités du cadre du devis ; - l'absence de déclaration sur l'honneur de non d'un chantier au cours des trois dernières années ; - absence d'un sous détail des prix dans l'offre financière ; - absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée - l'absence de la charte d'intégrité.

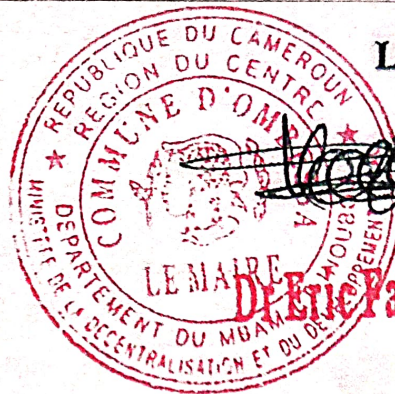
- Un soumissionnaire peut être attributaire de plusieurs lots ;
- Les critères essentiels de l'avis seront appliqués dans les présentes procédures ;
- L'organisme chargé de la Régulation sera destinataire des ordres de service ;
- Le cocontractant sera invité à la commission de réception ;
- Les marchés seront édités par le Maître d'Ouvrage ;
- Le système de notation sera binaire ;

- Le mode de soumission choisi est hors ligne.

Le reste sans changement.

OMBESSA, le 19/03/2026

LE MAIRE



Le Maire

Dr Eric Fabrice KEDI MOUKO